



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/950/Add.3
4 octobre 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquante-deuxième session
Point 157 de l'ordre du jour
RÉFORME DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES : MESURES ET
PROPOSITIONS

RÉNOVER L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :
UN PROGRAMME DE RÉFORMES

Désarmement

Rapport du Secrétaire général

Additif

1. Dans sa résolution 37/99 K du 13 décembre 1982, l'Assemblée générale, en considération du rôle central et de la responsabilité primordiale dont les États Membres avaient investi l'Organisation des Nations Unies dans le domaine du désarmement, a préconisé de créer un département des affaires de désarmement. Conformément aux directives émanant de cette résolution et à la volonté de donner une plus grande visibilité au mandat de l'Organisation dans ce domaine, le Secrétaire général a, dans son rapport intitulé "Rénover l'Organisation des Nations Unies : un programme de réformes" (A/51/950), indiqué qu'il avait l'intention de confier l'exécution du programme de désarmement de l'Organisation des Nations Unies à un département qui serait dirigé par un secrétaire général adjoint. Comme l'indique le rapport, cette mesure permettrait de réorganiser les services du Secrétariat afin d'appliquer les priorités des États Membres.

2. La fin de la guerre froide a ouvert des perspectives qui devraient déboucher sur une action internationale plus décisive dans le domaine du désarmement. Les armes de destruction massive continuent d'avoir une importance primordiale en dépit des progrès notables accomplis pour mettre hors la loi les armes chimiques et biologiques et pour renforcer les régimes de non-prolifération nucléaire. En conséquence, le désarmement nucléaire doit être mené d'une façon plus vigoureuse, en particulier par les États dotés de l'arme nucléaire, afin de réduire progressivement, puis d'éliminer complètement les armes nucléaires dans les délais les plus brefs. D'un autre côté, la communauté internationale est de plus en plus préoccupée par la prolifération des armes classiques, en particulier les mines terrestres et les armes légères dont l'usage se généralise dans les conflits régionaux et sous-régionaux.

3. À cet égard, on note que le budget-programme de l'exercice biennal 1996-1997, tel qu'il a été approuvé par l'Assemblée générale, indiquait que la communauté internationale continuait d'axer son action visant à favoriser la limitation des armements et le désarmement sur "les armes de destruction massive, notamment nucléaires", mais "se [préoccupait] de plus en plus de l'accroissement du nombre d'armes classiques de différents types et de leur prolifération¹".

4. Le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999 poursuit la même approche. Il y est indiqué ce qui suit :

"Les activités menées au cours de l'exercice 1998-1999 seront essentiellement axées sur les armes de destruction massive, notamment sur les armes nucléaires, dont la réduction systématique et progressive, puis l'élimination totale, demeurent une tâche prioritaire de la communauté internationale. En même temps, la prolifération inquiétante des conflits dans diverses sous-régions a appelé l'attention sur les effets déstabilisateurs et le pouvoir destructeur des armes classiques, notamment des armes individuelles dont la circulation et l'accumulation ne sont pas contrôlées. On a de plus en plus conscience de la nécessité de freiner la prolifération de ces armes et de promouvoir des mesures de confiance, d'ouverture et de transparence dans tous les aspects des activités militaires des États, aux niveaux mondial, régional et sous-régional²."

5. Conformément à cette déclaration, il est indiqué, dans les prévisions révisées du budget-programme présentées le 11 septembre 1997 (A/52/303), que l'apparition de nouveaux dangers et de nouveaux protagonistes a donné une urgence nouvelle aux tâches que l'ONU était appelée à accomplir dans le domaine du désarmement.

6. La création du département tient pleinement compte des tendances et de l'évolution actuelle et, en particulier, du fait que les États Membres ont indiqué qu'ils souhaitaient trouver des moyens d'y faire face. Toutefois, les activités de l'Organisation dans le domaine du désarmement continueront, conformément au mandat actuel, d'être axées sur les armes de destruction massive.

7. À cet égard, il est rappelé que, dans sa résolution 51/45 C du 10 décembre 1996, l'Assemblée générale a décidé de convoquer sa quatrième session extraordinaire sur le désarmement en 1999, sous réserve de la réalisation d'un consensus sur ses objectifs et son ordre du jour. Comme l'indique le cinquième alinéa du préambule de cette résolution, une session extraordinaire de ce type "offrirait l'occasion d'examiner, dans une perspective correspondant mieux à la situation internationale actuelle, les aspects les plus critiques du processus de désarmement". En outre, conformément au huitième alinéa du préambule, la session extraordinaire pourrait "déterminer la voie à suivre à l'avenir dans le domaine du désarmement, de la maîtrise des armements et des questions de sécurité internationale y relatives".

8. Si l'Assemblée générale décidait de convoquer la quatrième session extraordinaire, il appartiendrait au département, à titre prioritaire, de fournir toute l'assistance possible aux États Membres dans le cadre du processus devant déboucher sur la convocation de cette session. Au-delà de l'actuel programme de désarmement, le département fournira une structure capable d'exécuter les nouveaux mandats que les États Membres pourront confier à l'Organisation. Le programme actuel ne sera modifié que si les négociations menées dans les instances multilatérales appropriées aboutissent.

9. Unique instance mondiale de négociation sur le désarmement, la Conférence du désarmement entretient des liens particuliers avec l'Organisation des Nations Unies. Le Secrétaire général de la Conférence est également le Représentant personnel du Secrétaire général qui le nomme et dont il relève directement pour les questions concernant les travaux de la Conférence. L'une des principales fonctions des services existants du Secrétariat qui s'occupent du désarmement à Genève consiste à fournir à la Conférence du désarmement les ressources humaines dont elle a besoin et à assurer le service de ses réunions. Ces services seront maintenus au niveau actuel dans le cadre de la nouvelle structure.

Notes

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 6 (A/50/6/Rev.1), par. 2.81.

² Ibid., cinquante-deuxième session, Supplément No 6 (A/52/6/Rev.1), par. 2.121.